

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/14a

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/14a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/14 visée le 25/09/2018

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DORSAL, DESTINE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, DANS LE CADRE DU JALON 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	45	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

Vu l'article L.1425-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la compétence facultative « aménagement numérique » de la Communauté de communes et la délibération n°2017-168 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, portant extension de ladite compétence à l'ensemble du territoire intercommunal ;

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 8 janvier 2018 portant approbation d'un protocole d'accord financier ;

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 5 avril 2018 portant approbation du plan de financement pour les opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) dans le cadre du Jalon 1 du SDAN sur le territoire du département de la Creuse ;

Vu la délibération n°2018/04/013 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 portant approbation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP), notamment pour les concours financiers au syndicat mixte DORSAL au titre des travaux d'aménagement numérique relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

M. Le Président rappelle que plusieurs opérations de déploiement du très haut débit ont été réalisées ou sont en cours sur le territoire intercommunal, à savoir des montées en débit sur le réseau téléphonique cuivre et la création d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

M. Le Président explique qu'après concertation avec les intercommunalités, le syndicat mixte DORSAL, dont est membre de droit la Communauté de communes et lui délègue les travaux d'aménagement numérique, a validé les opérations de déploiement de la FTTH pour le département de la Creuse au titre du jalon 1 du SDAN (période 2018-2020).

Ainsi, la réalisation de deux plaques FTTH est prévue sur cette période sur le territoire intercommunal, avec la réalisation d'un nœud de raccordement optique (NRO) à Sardent :

- Lépinas / Maisonnisses / La Chapelle-Saint-Martial : 480 prises potentielles.
- Sous-Parsat / Le Donzeil : 394 prises potentielles.

Le délégataire de service public pour la construction du réseau, AXIONE, a rencontré tous les Maires des Communes concernées et réalisé les premières études.

M. Le Président précise que le syndicat mixte DORSAL, en tant que maître d'ouvrage, mobilise des fonds européens, de l'Etat, de la Région et un cofinancement du Département de la Creuse.

La Communauté de communes est ainsi sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à DORSAL, sur ses dépenses d'investissement, afin de couvrir la part d'autofinancement restante.

La participation de la Communauté de communes s'élève à 115 775 €, avec plusieurs versements échelonnés. Les travaux devraient être terminés en août 2019 pour ces deux plaques.

Pour formaliser les engagements de chacun et engager la phase opérationnelle, le syndicat mixte DORSAL a adressé une proposition de convention à la Communauté de communes précisant :

- dans son préambule, le contexte de déploiement de la FTTH en Creuse et les engagements de DORSAL et des partenaires financiers, au titre du jalon 1 du SDAN, sur la période 2018-2020,
- les opérations concernées sur le territoire de la Communauté de communes,
- le montant de la participation financière de la Communauté de communes et l'échéancier de versement à DORSAL.
- la durée : 4 ans pour l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières (durée longue pour éviter de passer un avenant à la convention en cas d'imprévu).
- les modalités de contrôle des opérations par la Communauté de communes et de communication.

Considérant que l'aménagement numérique, et plus particulièrement la solution de la FTTH pour des secteurs mal desservis en ADSL, constitue un enjeu pour le maintien de la population, des activités économiques et des services et plus largement pour l'attractivité du territoire,

Considérant le niveau de financements mobilisés par le syndicat mixte DORSAL,

M. Le Président propose au Conseil de poursuivre les opérations d'aménagement numérique du territoire intercommunal par la réalisation des plaques FTTH de Lépinas / Maisonnisses /La Chapelle Saint-Martial et Sous-Parsat / Le Donzeil, et demande au Conseil de se prononcer sur le projet de convention annexé à la présente délibération et sur l'engagement financier de la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la réalisation des plaques FTTH de Lépinas / Maisonnisses /La Chapelle Saint-Martial et Sous-Parsat / Le Donzeil au titre du jalon 1 du SDAN.
- Approuve en conséquence le contenu du projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, portant attribution d'un fonds de concours au syndicat mixte DORSAL d'un montant de 115 775 € ainsi que les modalités de versement.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.
- Autorise le Président à signer la convention et à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

